

République Française

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 026-212600399-20230227-0923-DE

S'LO

COMMUNE DE BEAUREGARD-BARET (DRÔME)**DELIBERATION n° 08-2023**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à 19 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Beauregard-Baret, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian COTTINI, Maire.

Date de la convocation : 21/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 11 Votants : 11

Étaient présents : COTTINI Christian, FUCILI Chantal, DOYON Cécile, ZANOTTI Martin, ROBIN Alexandre, BELLE Cyril, FONTANIE Marc, GRUBER Laëtitia, PROST Yohann, MORAND Virginie, PAYRE Monique.

Absente : ODEYER Noémie.

Secrétaire de séance : ZANOTTI Martin,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : URBANISME : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Les trois orientations qui sont :

Orientation 1 : Conserver le caractère rural par un développement démographique cohérent et une urbanisation de la commune qui optimise l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante.

Orientation 2 : Consolider la vie des deux villages.

Orientation 3 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager.

Après cet exposé Monsieur le Maire déclare le débat s'instaurer.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 026-212600399-20230227-0923-DE

SLOW

La délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Beauregard-Baret, le 27/02/2023

Le Maire, Christian COTTINI



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 026-212600399-20230227-0923-DE

S'LO

DÉBAT PADD

Dans un premier temps, une réunion a été organisée avec quelques administrés volontaires, une concertation a été menée sans recourir à un support. A la suite de cette réunion un rapport a été rédigé en préambule à une deuxième rencontre.

Il est présenté au Conseil Municipal ce qui définit et caractérise le PADD ainsi que sa raison d'être dans un PLU par le biais de ses objectifs. Le PADD de la commune de Beauregard-Baret se structure autour de 3 axes :

- **ORIENTATION 1** : conserver le caractère rural par un développement démographique cohérent et une urbanisation de la commune qui optimise l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante ;
- **ORIENTATION 2** : Consolider la vie des deux villages
- **ORIENTATION 3** : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager.

1- L'équipe municipale partage la volonté de maîtriser le développement démographique. Le maintien du caractère rural a la préférence, il se fera par le choix de se cantonner à l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante. Rappel fait des recommandations du SCOT, du nombre de constructions à l'hectare, des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)

On constate que la forme de la famille a évolué, la multiplication des familles recomposées crée un écart entre les possibilités de logement qu'offre la commune et les besoins ressentis par ces nouvelles familles. Les jeunes qui souhaitent rester à proximité de leurs parents ne trouvent pas d'offres pour se loger correspondantes à leur situation et doivent en majorité quitter la commune, c'est également le cas d'une partie de la population vieillissante qui ne peut se maintenir dans un milieu rural.

Il apparaît nécessaire de statuer sur la mise en place de quotas de logements dédiés aux personnes seules, aux personnes à mobilité réduite, etc...

Même si confrontée à l'impossibilité de s'étaler, la solution pour la commune d'accroître le volume de logements passe par des constructions à étages, elle souhaite limiter la hauteur des dites constructions.

En complément de tout cela, il y a une volonté partagée de valoriser l'écoconstruction, favoriser la réhabilitation de vieux bâtiments, recourir au photovoltaïque, rendre les constructions économes en énergie.

De plus il faut se doter de moyens de prévoir et d'encadrer les nouveaux types d'habitats : tiny-house... Yourtes... Faire ressortir les obligations pour les propriétaires et la commune

2- La commune est relativement bien équipée en structures et elles sont récentes. Toutefois le choix est fait d'orienter le PADD pour les enfants et les parents, cela va passer par une réflexion sur la possible restructuration des écoles.

Volonté de permettre l'installation de commerces et de services de proximité.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 026-212600399-20230227-0923-DE

SLOW

Il faut structurer les centres des villages, repenser les cheminements
Volonté d'adapter la ruralité de nos villages aux nouvelles façons de
vivre des habitants : covoiturage, développement des offres de transport,
développement des moyens pour assurer le bon fonctionnement du télétravail.

Il faut également renforcer le développement touristique de la commune.
Cela pourra passer par de l'aménagement du stationnement, permettre le
développement de l'accueil touristique, mettre en valeur le patrimoine communal,
mise en place de liaisons douces.

3- Il faut préserver les zones agricoles, cela peut passer par un
changement ou une adaptation du choix des plantations. Possibilité de faire évoluer
ces derniers avec les nouvelles règles écologiques, avec le réservoir de biodiversité
présent sur la commune, avec la préservation des ressources en eau.

Si elle est rendue nécessaire, l'installation d'infrastructure énergétique
ne pourra se faire au détriment des panoramas majeurs de la commune.